



**Mémoire présenté par la
Confédération des syndicats nationaux et
la Fédération des travailleurs du papier et de la forêt (CSN)
au ministère des Ressources naturelles et de la Faune
sur le Livre vert
« La forêt, pour construire le Québec de demain »**

Le 28 mars 2008

Confédération des syndicats nationaux (CSN)
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec)
Canada H2K 4M5
Téléphone : 514 598-2271
Télécopieur : 514 598-2052
Web : www.csn.qc.ca

Table des matières

Préambule	5
Introduction	5
1. L'implication de la CSN et de la FTPF dans la question forestière	5
2. Repenser ce que le Québec veut et doit faire de sa forêt	7
3. Une industrie tournée vers l'extérieur	8
4. Le concept de zonage forestier	9
Aires protégées	9
Zones d'aménagement écosystémique	10
Zones de sylviculture intensive.....	11
5. La propriété publique de la forêt	12
6. Quelques modèles étrangers d'approvisionnement de l'industrie des produits forestiers	13
7. Une nouvelle approche d'allocation de la ressource forestière	15
Le modèle des CAAF	15
Un modèle d'allocation selon les principes du marché	15
1- <i>La forêt privée</i>	15
2- <i>Le droit de premier preneur en forêt publique</i>	15
3- <i>La mise en place d'un marché concurrentiel en forêt publique</i>	16
8. Les mécanismes de marché	17
En forêt privée et fermes forestières	17
La détermination du prix de vente des allocations	17
disponibles dans les 30% de la forêt publique	17
Le marché de référence.....	18
En forêt privée	19
En forêt publique	19
Le versement d'une rente à l'État	19
Cohérence du système des prix	20
9. La gouvernance de l'exploitation de nos ressources forestières	20
Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.....	20
Les régions	21
Quelques règles de gouvernance des instances régionales.....	22
Responsabilité des régions quant au maintien de l'emploi durable	23
10. Certification des entreprises	24
Responsabilité sociale.....	25
11. Le droit à la syndicalisation et à la négociation collective	25
12. Conclusion	27

Préambule

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de plus de 2 100 syndicats qui regroupent plus de 300 000 membres, réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans neuf fédérations, et sur une base régionale, dans treize conseils centraux sur l'ensemble du territoire du Québec.

La Fédération des travailleurs et des travailleuses du papier et de la forêt (FTPF-CSN) est composée de 185 syndicats représentant plus de 13 000 membres provenant du secteur du papier et de la forêt à travers tout le Québec.

Introduction

La publication de ce Livre vert offre aux Québécoises et aux Québécois l'occasion de se mettre résolument à la tâche pour repenser en profondeur la politique publique quant au patrimoine forestier. D'emblée, force est de reconnaître que cette forêt, une des plus grandes forêts naturelles de ce monde, joue un rôle déterminant dans le développement socio-économique de la société québécoise.

Milieu de vie des peuples autochtones depuis toujours, la forêt québécoise a non seulement servi d'assise au Québec industriel depuis 150 ans, mais elle a grandement marqué notre patrimoine social et culturel. En effet, plusieurs œuvres littéraires, picturales ou de la chanson ont puisé leur inspiration dans la beauté de cette forêt ainsi que dans la relation de l'homme avec celle-ci.

Par ailleurs, nombre de nos villes et villages se sont construits au cœur de cette forêt. À plusieurs égards, l'occupation de notre territoire s'est façonnée en fonction de cette ressource : les communautés autochtones, les sites industriels, les lieux de villégiature et de loisir sont autant d'endroits qui marquent le Québec d'aujourd'hui. Cette occupation du territoire a aussi produit chez les habitants de ces lieux un fort sentiment d'appartenance et de fierté.

1. L'implication de la CSN et de la FTPF dans la question forestière

Cette forêt naturelle et sa pérennité sont indissociables du tissu social du Québec et de sa structure socio-économique. Ce n'est pas d'hier que la CSN et la Fédération des travailleurs et des travailleuses du papier et de la forêt (FTPF-CSN) l'affirment. En effet, nos deux organisations, dès leur origine, ont été intimement liées à l'existence de la forêt québécoise. Il y a 100 ans, plus précisément en 1907, étaient fondés les premiers syndicats catholiques de travailleurs du papier dans la région du Saguenay. Il s'agit donc d'une longue relation entre notre mouvement et le monde du travail forestier.

Cette tradition s'est traduite par un souci de prendre part à tous les débats publics afin de préserver cette ressource au meilleur bénéfice des Québécois. La CSN et la fédération ont été de toutes les discussions et ont formulé, au cours de leur histoire, nombre de propositions quant aux politiques publiques relatives à ce que nous pouvons appeler la question forestière.

Nous sommes intervenus, au début des années 1970, lors de la publication du Livre vert du ministre des Terres et des Forêts d'alors, Kevin Drummond, pour exiger du gouvernement du Québec de mettre fin au régime des concessions forestières et que l'État s'engage dans un mode de gestion forestière garantissant une exploitation sensée et pérenne de la ressource tenant compte de l'ensemble des usages de la forêt. Nous avons aussi été l'un des principaux initiateurs et acteurs de ce mouvement populaire qui lutta afin de démocratiser l'accès aux territoires forestiers et assurer à tous les citoyens et les citoyennes du Québec le droit de jouir des activités récréatives que leur offre leur forêt et qui, jusque-là, étaient trop souvent réservées à l'élite.

Au cours de la décennie 80, nous nous sommes engagés dans un mouvement visant à promouvoir un modèle de développement harmonieux des différents usages que nous pouvons tirer de nos forêts. L'écologie et la protection de l'environnement nous ont interpellés et nous sommes de ceux qui ont consacré ressources et efforts pour sensibiliser tant nos membres que leur communauté à ces questions.

Tout en favorisant la recherche et l'adoption de bonnes pratiques forestières, nous avons fait partie de ces organismes qui ont formé des coalitions pour mettre l'accent sur des préoccupations écologiques. Nous avons encouragé, entre autres, la recherche scientifique pour un mode polyvalent de la gestion forestière et nous avons pris position afin que les entreprises respectent les normes environnementales dans le traitement des eaux, les rejets industriels, le blanchiment du papier et le recyclage.

Sur le plan de la stratégie industrielle, nous avons souligné l'importance et la nécessité de s'assurer que l'industrie papetière investisse dans la modernisation de ses installations en fonction des technologies modernes (procédés et équipements). Nous avons à maintes reprises interpellé tant le gouvernement que cette même industrie afin que cette dernière adopte résolument un modèle d'affaires s'appuyant sur l'innovation et la fabrication de produits à valeur ajoutée.

Au cours des années 1990, la CSN et la FTPF-CSN se sont engagées dans une période de renouvellement des relations de travail patronales-syndicales. Des changements importants furent négociés et introduits dans l'organisation du travail, dans les mécanismes de participation des salarié-es au sein des établissements et dans la formation professionnelle en cours d'emploi. Ces transformations se sont inscrites dans une volonté de maintenir et de créer des emplois, d'améliorer le climat de travail et de faciliter l'adaptation des travailleuses et travailleurs aux changements observés dans l'environnement économique propre à l'industrie. Cette orientation de l'action syndicale

au niveau local a aussi permis d'entreprendre avec succès d'importants projets de modernisation dans certaines usines de sciage et de fabrication du papier.

C'est aussi au cours de cette période que nos organismes furent interpellés par la question de l'approvisionnement. Lors des instances de la fédération, les membres soulignaient déjà l'importance de s'attaquer à ce problème.

Nous avons donc exigé, notamment en 1999, lors d'audiences en commission parlementaire, que le gouvernement du Québec entreprenne une étude indépendante sur l'état de nos forêts. Nous avons salué en 2003 la création de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise présidée par Guy Coulombe et accueilli favorablement les recommandations de son rapport. Nous avons entrepris, par ailleurs, une vaste campagne de syndicalisation des travailleurs sylvicoles tout en prenant soin de sensibiliser le grand public à la nécessité de la sylviculture et du respect des travailleurs qui y œuvrent.

Lors de son congrès en 2006, la fédération proposait une série de mesures destinées à renforcer la gestion de nos ressources forestières et à diversifier les activités du secteur des produits forestiers.

Finalement, c'est dans ce même esprit que nous avons participé activement, en décembre 2007, au Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois.

2. Repenser ce que le Québec veut et doit faire de sa forêt

Pour nos organisations, le Livre vert soulève avec raison l'importance de repenser ce que le Québec veut, mais surtout doit faire de sa forêt.

Dans ce texte, nous nous attarderons donc aux modifications proposées par le Livre vert quant au mode de tenure forestière, à sa gouvernance et à sa gestion.

D'emblée, nous estimons que la ressource forestière est stratégique pour l'économie du Québec, non seulement à cause de l'empreinte que l'exploitation de la ressource a imprimée au tissu industriel du Québec, mais aussi parce que cette forêt représente toujours un atout majeur de notre développement industriel.

Cela ne veut pas dire que les autres missions et atouts de notre forêt sont subsidiaires du développement industriel. En effet, l'expérience nous montre que certains de nos problèmes, surtout celui de produire une fibre, à la fois de qualité et concurrentielle au plan économique, découlent du mode extensif d'exploitation de la ressource privilégié dès le tout début par l'industrie des produits forestiers. Nous avons exploité pendant trop longtemps notre potentiel forestier aux fins industrielles sans en mesurer les effets externes – les externalités – tant du point de vue économique, qu'en termes d'impact sur la nature et les populations.

Nous considérons donc qu'une approche intégrée impliquant tous les acteurs s'impose et, en ce sens, le Livre vert amorce correctement la réflexion et la discussion que tous les Québécois doivent entreprendre. Trop longtemps, les Québécois ont eu une relation conflictuelle au sujet de la forêt ; à preuve, les tensions entre les industriels, les communautés forestières et les nations autochtones ou encore, celles entre les utilisateurs, les villégiateurs et les industriels, sans négliger les débats entre les écologistes, les autorités publiques, les entreprises et même les communautés forestières entre elles.

➤ *Il importe donc que le résultat de l'exercice auquel les Québécois sont conviés renforce le rôle de cette ressource dans le développement socio-économique du Québec et implique tous les acteurs concernés.*

3. Une industrie tournée vers l'extérieur

Essentiellement, la majorité de la production de l'industrie québécoise des produits forestiers est destinée aux marchés d'exportation. Notre marché intérieur est limité et eu égard à notre patrimoine forestier, le Québec ne peut utiliser son potentiel que dans le contexte du commerce international.

Nous croyons que tous les intervenants doivent prendre en compte cette réalité dans la réforme du régime forestier.

Il faut que cette réforme contribue à renforcer la capacité de notre industrie à répondre à la demande mondiale de produits forestiers et l'amène à s'adapter aux tendances mondiales de manière à fabriquer des produits transformés qui répondent aux besoins des principaux marchés.

Il s'agit d'un défi de taille. En effet, depuis quelques années, il apparaît clairement que l'industrie québécoise offre plusieurs produits pour lesquels on observe dans l'offre et la demande des déséquilibres persistants. L'industrie est fortement spécialisée dans des produits sensibles à la volatilité du marché américain, tel le bois d'œuvre, ou encore à l'état général de l'économie, tel le papier journal. À ces éléments de conjoncture, s'est ajouté, depuis près de 15 ans, l'interminable conflit commercial dans le marché du bois d'œuvre.

Le virage industriel que doit prendre le Québec en misant davantage sur l'utilisation de nos ressources en fonction de l'évolution de la demande de produits forestiers ne fait plus de doutes. Non seulement faut-il que l'industrie soit à l'affût des changements dans la demande finale, mais aussi que le Québec s'engage dans une démarche soutenue de promotion de l'usage du bois. Le bois possède des avantages structuraux et d'apparence, mais aussi des qualités en matière de protection de l'environnement, comme les puits de carbone par exemple. Cette orientation stratégique fut d'ailleurs l'une des importantes recommandations du Sommet de décembre 2007.

Un tel virage nécessite de revoir nos pratiques d'exploitation forestière. Si nous voulons assurer une plus grande stabilité à notre industrie, nous devons adopter un modèle de gestion et de gouvernance de notre ressource qui maintient l'approvisionnement pour les produits de base – les commodités – que sont les papiers et le bois d'œuvre qui représenteront encore une grande importance dans la filière. Mais ce modèle devra également inclure un approvisionnement pour fabriquer des produits innovateurs à valeur ajoutée autant dans les bois de structure, d'apparence ou de finition. Ceci implique de diversifier les essences et d'en améliorer la qualité. En fait, il faut adopter une stratégie de gestion intégrée de toute la chaîne de valeur de la ressource, de la sylviculture jusqu'aux activités de transformation, en vue de répondre adéquatement à la demande finale.

4. Le concept de zonage forestier

Nous estimons que la répartition du territoire forestier en trois types de zones peut contribuer à concilier les différents usages que l'on en fait et à équilibrer les modes d'allocation de la ressource. Bref, ce zonage permet d'atteindre l'objectif de diversification et d'amélioration du potentiel de notre forêt. Jusqu'à aujourd'hui, nous avons eu beaucoup de difficultés à établir un sain et durable équilibre entre les différentes vocations du territoire, conséquence notamment de la traditionnelle approche d'exploitation industrielle extensive.

Aires protégées

Tout d'abord, il est temps de définir et de délimiter clairement la superficie du territoire consacrée aux aires protégées. Le concept de protection de forêts naturelles, voire anciennes, fait maintenant partie de toute prescription écosystémique dans les différents régimes forestiers. La protection des forêts naturelles est maintenant inscrite dans l'ensemble des pays, incluant ceux qui privilégient le modèle des plantations. Le débat est pour ainsi dire clos.

D'ailleurs, cette approche s'inscrit aussi dans une bonne pratique commerciale puisque les entreprises doivent maintenant composer avec les préoccupations environnementales des consommateurs qui déterminent finalement la demande. L'industrie québécoise doit y souscrire et appuyer les interventions nécessaires afin de préserver et de valoriser ces territoires. Cela fait partie de la responsabilité sociale de l'industrie, responsabilité de plus en plus scrutée par les investisseurs et les consommateurs.

➤ ***Dans la foulée du consensus du Sommet de décembre visant à réaliser minimalement l'établissement en 2008 d'un réseau d'aires protégées sur 8 % du territoire, nous appuyons cette orientation de constituer de telles zones.***

Toutefois, le Livre vert ne traite pas de la problématique de la forêt boréale quant à son intégration dans les zones forestières. Quelle approche sera retenue dans le nouveau régime forestier ? Cette question de la forêt boréale déborde des débats économique-scientifiques quant à la pertinence de son usage à des fins industrielles.

Elle implique aussi un débat social quant à la préservation de son caractère naturel et de son rôle dans notre environnement.

Qui plus est, son exploitation signifie que l'industrie en est rendue à utiliser une fibre dont le coût pèse lourd dans la transformation, notamment en raison de son coût de transport vers les usines. Donc, même d'un strict point de vue économique, il faut s'interroger sur l'utilisation des ressources de la forêt boréale. Au plan international, la tendance en matière d'approvisionnement en fibre, particulièrement dans les produits d'utilisation courante, vise à s'assurer que le coût de la fibre ne soit pas grevé par les distances de transport entre les lieux de récolte et de transformation. En ce sens, la pertinence des pressions de l'industrie québécoise pour recourir davantage à la fibre de la forêt boréale ne nous apparaît pas être une stratégie prometteuse.

Zones d'aménagement écosystémique

Ces zones couvrent selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) quelque 70 % du territoire forestier. Le Livre vert propose que toute intervention se fasse dans le cadre de l'aménagement intégré et écosystémique. Ces zones sont la principale source d'approvisionnement de l'industrie à partir de la forêt publique. Sur le plan sylvicole, à la suite de la récolte, le Livre vert indique que la seule obligation serait d'assurer le maintien du rendement. Par ailleurs, le Livre vert propose que la récolte se fasse sur la base des superficies à traiter.

Ces zones sont critiques aux fins de l'industrie en raison de l'importance de leur superficie, soit 70 %. Et c'est précisément dans ces zones que les présents détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) obtiendront leur droit de premier preneur.

Dans ces zones, le MRNF serait autorisé à louer des superficies peu ou mal régénérées à des entreprises privées à des fins de reboisement favorisant ainsi la constitution de puits de carbone qui se traduirait par un rendement à l'investisseur sous forme de crédits de carbone.

Ne pourrait-on pas aussi permettre aux investisseurs intéressés par ces superficies, d'y faire des travaux sylvicoles de manière à accroître la production forestière au-delà du rendement normal prescrit par le MRNF pour régénérer et constituer des puits de carbone ? Ces investisseurs assumeraient les coûts des travaux requis pour traiter ces superficies et en contrepartie auraient droit de vendre l'excédent.

- ***Lorsque la situation le permet, ces entreprises pourraient même utiliser ces superficies mal ou peu régénérées, afin d'en accroître le rendement au-delà de la régénération prescrite pour soutenir leur rendement. L'entreprise pourrait disposer de ce rendement excédentaire sous forme de crédits de rendement, lesquels pourraient être transigés sur le marché concurrentiel proposé dans le Livre vert.***

Zones de sylviculture intensive

Le coût de la fibre est souvent présenté comme le problème majeur de l'industrie québécoise. Les comparaisons internationales sont éloquentes et indiquent qu'au Québec la part du coût de la fibre est l'une des plus élevées. Signalons toutefois que ce problème de coût se pose aussi en Scandinavie, région qui connaît sa part de restructuration depuis deux ou trois ans. Nous ne pourrions jamais rivaliser avec les coûts de la fibre dans la fabrication des commodités que l'on retrouve, par exemple, par la production du pin radiata au Chili ou de l'eucalyptus au Brésil.

Par contre, nous devons reconnaître que la stratégie de mise en valeur de la ressource forestière dans ces deux pays est tout à fait remarquable. Les travaux sylvicoles et la recherche sur les espèces ont permis aux grands producteurs de ces deux pays d'accroître substantiellement les rendements de leurs plantations. La mise en valeur de ces dernières ne tient pas seulement compte des avantages naturels, le climat notamment. En effet, la sélection des plants, l'amélioration des pratiques sylvicoles et l'arrimage de la production des plantations et des différentes qualités de bois aux besoins de la transformation sont révélateurs d'une gestion optimale de la ressource. Par exemple, les entreprises chiliennes cultivent leur bois en tenant compte des besoins de la demande finale. Des superficies sont ainsi réservées pour traiter les bois en fonction de leurs différentes utilisations : pâte, sciage et déroulage.

Cet arrimage entre la production forestière et la demande finale nous apparaît une piste intéressante que nous pourrions retenir et adapter dans la gestion de notre ressource forestière.

- ***À cet égard, le concept de zones de sylviculture intensive nous semble tout à fait indiqué. Produire du bois en incorporant cette activité essentielle à toutes les étapes de la chaîne de valeur de l'industrie, que ce soit pour la filière sciage ou pour la filière papier, nous semble une voie prometteuse pour revitaliser et diversifier notre industrie.***

Ce concept de sylviculture intensive peut produire des effets environnementaux négatifs s'il est mal appliqué, mais il nous apparaît essentiel pour assurer la prospérité économique de l'industrie, au niveau des régions, des communautés locales et des travailleurs. Il est nécessaire d'encourager, dans la mesure du possible, les initiatives permettant de disposer d'une ressource de qualité à proximité des lieux de transformation. Cela fait partie de toute stratégie visant à renforcer le développement soutenu et concurrentiel de l'industrie des produits forestiers, tout en minimisant les impacts environnementaux.

- ***La mise en place de ces zones de sylviculture intensive devra prévoir un code rigoureux de pratiques forestières, notamment quant à la protection de la biodiversité et l'utilisation de pesticides.***

Une ressource disponible en quantité et en qualité pour répondre aux besoins d'une gamme étendue de produits finis est un impératif pour redéployer et mieux structurer notre industrie. Le concept de zones de sylviculture intensive permet d'atteindre cet objectif parce qu'il repose sur l'amélioration continue des rendements et de la qualité des superficies. Rappelons, à cet égard, que la diversification de nos produits de transformation a fait l'objet d'un consensus au Sommet de décembre 2007.

Le fait de vouloir intensifier la production dans ces zones permettra à terme d'alléger la pression sur la récolte dans les autres forêts, victimes rappelons-le de l'approche extensive qui a caractérisé l'exploitation forestière au Québec depuis la fin du 19^e siècle.

- ***Pour réaliser ces objectifs dans des zones d'aménagement écosystémique et de sylviculture intensive, il est tout à fait indiqué de garantir dans la loi, les investissements nécessaires à l'accroissement des rendements sylvicoles et prévoir les mécanismes concernant la propriété et l'échange des crédits de carbone.***

5. La propriété publique de la forêt

Essentiellement, la délimitation du territoire forestier en zones ne change pas le mode de tenure forestière du Québec. Cette proposition du Livre vert s'inscrit dans le caractère public de la propriété de la forte majorité du territoire forestier du Québec, principe auquel la CSN et la FTPF tiennent particulièrement.

- ***Nous réitérons que le territoire forestier doit demeurer propriété publique.***

La proposition du Livre vert de réorganiser le territoire s'inscrit dans cette logique. La réforme porte plutôt sur les modes d'allocation comme nous le verrons ultérieurement.

Pourquoi ne pas ajouter le modèle de fermes forestières ?

Cette réforme devrait cependant avoir l'audace de s'engager dans la mise en œuvre d'un autre mode de tenure. Depuis près de 30 ans, le modèle de fermes forestières est expérimenté en forêt privée, notamment dans le Bas-Saint-Laurent. Ce modèle pourrait être envisagé en forêt publique pour compléter la réforme.

En effet, notre forêt se caractérise, entre autres, par son faible rendement annuel en termes de mètres cubes à l'hectare. Dans cette perspective, le Québec pourrait prévoir un mode de tenure qui inciterait les populations locales à s'investir dans la ligniculture et la sylviculture. Pour inciter les populations à s'engager dans cette direction, pourquoi ne pas inclure dans la forêt publique le modèle de fermes forestières ?

Par exemple, une communauté locale pourrait prendre arrangement avec l'État et utiliser le territoire public aux fins de constituer une ou des fermes forestières. L'État octroierait ce privilège à partir d'un bail d'une durée suffisante pour permettre aux

communautés d'investir les sommes nécessaires pour aménager le territoire et augmenter le rendement et la qualité des bois. Le produit de ces investissements appartiendrait aux exploitants de la ferme qui disposeraient de la production sur le marché.

En Suède, les sylviculteurs privés jouent un rôle déterminant dans l'approvisionnement de l'industrie, obtenant des rendements jusqu'à trois fois supérieurs aux nôtres. Par ailleurs, le rôle de ces sylviculteurs s'étend à la protection du territoire et à sa diversité par de bonnes pratiques, notamment à l'égard de la récolte. Notre suggestion s'inspire de ce modèle, où la propriété de la ressource constitue un réel incitatif à la performance.

- ***Tout en préservant le caractère de la propriété publique, notre suggestion de fermes forestières permettrait aux communautés de s'investir dans le développement de forêts. Ainsi, l'industrie pourrait s'approvisionner à partir de sources situées à proximité des centres de transformation et de fabrication, ce qui réduirait les coûts associés au transport de la matière ligneuse et favoriserait le maintien de l'emploi.***

6. Quelques modèles étrangers d'approvisionnement de l'industrie des produits forestiers

La logique industrielle du secteur forestier nécessite de prévoir la stabilité de l'approvisionnement en matières premières étant donné les importants investissements que les établissements de transformation requièrent. Cette stabilité peut prendre différentes formes selon les pays.

Traditionnellement, dans les pays nordiques, l'approvisionnement provient des forêts naturelles publiques, ainsi en est-il du Québec, des autres provinces canadiennes et de la Russie. Au Québec, cette stabilité s'est traduite jusqu'en 1986 par le système des concessions forestières et depuis par le système des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier, les CAAF.

En Scandinavie, le modèle se fonde surtout sur la propriété privée et par une pratique solidement établie de mise en marché des bois entre les producteurs, leurs regroupements et les utilisateurs que sont les entreprises de transformation.

En Suède, l'approvisionnement est fortement institutionnalisé, composé de sylviculteurs solidement organisés, professionnels et structurés dans le cadre de propriétés privées. Celles-ci représentent 81 % du territoire forestier exploitable, et l'importance des traitements sylvicoles a atteint un degré élevé de perfectionnement et de performance. Aux États-Unis, l'industrie se procure sa matière ligneuse de différentes manières. Une partie de son approvisionnement vient de forêts nationales publiques, surtout dans l'ouest alors que dans l'est du pays la matière provient de forêts de propriétés privées. Traditionnellement, de vastes domaines appartenaient aux compagnies forestières, mais cette pratique est moins répandue de nos jours. Aujourd'hui, ce sont

souvent des entreprises, telles que des sociétés d'assurance ou d'investissement qui sont propriétaires de terres forestières qu'elles exploitent commercialement. Ces entreprises sont souvent liées à des compagnies forestières par des ententes garantissant leur approvisionnement à moyen ou long terme.

En Europe, comme en France et en Allemagne, de vastes territoires forestiers ont été mis en valeur et permettent de disposer d'un approvisionnement de qualité, notamment en bois d'œuvre et en bois de finition. Au Portugal, nous retrouvons un modèle de plantation d'eucalyptus intégré à une importante industrie de pâte et papier d'écriture et de reprographie.

Ce qui précède fait ressortir que l'industrie des produits forestiers peut financer ses installations de fabrication dans un contexte où son approvisionnement ne lui est pas concédé ou garanti contractuellement en exclusivité comme dans le modèle québécois des CAAF. La stabilité de l'approvisionnement repose sur des relations commerciales entre entreprises comme aux États-Unis, ou au moyen de mécanismes de mise en marché structurés, comme en Suède.

Pendant une certaine période, le Brésil laissait aussi voir un modèle de développement axé essentiellement sur les ressources de la forêt naturelle amazonienne. Toutefois, depuis la fin des années 1960, le Brésil a pris résolument un virage privilégiant un mode intensif de sylviculture dans de vastes plantations d'eucalyptus, propriétés des grandes entreprises de pâte et papier.

Le Chili a emprunté la même voie, privilégiant des plantations de pin radiata, mais aussi de sapin Douglas et, dans une moindre mesure, des variétés particulières d'eucalyptus. L'approvisionnement des grandes entreprises chiliennes, comme CMPC, est fortement intégré, comme nous l'avons déjà signalé, à la chaîne de valeur de la filière industrielle, de la production de semis et de plants jusqu'à la demande finale. Ce modèle est maintenant adopté en Argentine et en Uruguay.

Dans ce modèle, les plantations qui appartiennent aux entreprises productrices sont situées à proximité des usines de transformation et y sont intégrées selon leur taille et leur espèce. Il s'agit d'investissements considérables d'où l'importance d'en maximiser le rendement. Une partie de la récolte est effectuée sur des petites parcelles de terres privées, sous contrat avec les entreprises qui fournissent aux propriétaires les plants et les semis.

Il existe donc, comme nous venons de le voir brièvement, plusieurs modèles d'approvisionnement et chacun d'eux permet aux entreprises de fabrication d'offrir aux détenteurs de capitaux, les garanties nécessaires pour obtenir le financement de leurs activités industrielles. Ce qui est essentiel de retenir, chaque modèle doit démontrer sa capacité d'assurer la disponibilité de la ressource, sa stabilité et sa prévisibilité.

➤ ***Le modèle proposé par le Livre vert permet d'établir un système ordonné d'allocation de la ressource.***

7. Une nouvelle approche d'allocation de la ressource forestière

Le modèle des CAAF

Le Livre vert propose de remplacer le modèle des CAAF régissant l'exploitation forestière dans le domaine public, en vigueur depuis 1986, par un modèle d'approvisionnement basé sur la notion de concurrence plutôt que sur celle de l'attribution d'un volume rattaché directement à une usine de transformation. Il est important de souligner que le modèle des CAAF fait en sorte que la presque totalité des bois est captive, destinée en exclusivité à un nombre limité d'usines de transformation, essentiellement des usines de sciage.

Un modèle d'allocation selon les principes du marché

Le Livre vert propose dorénavant d'allouer la ressource selon un système basé sur un marché. Trois sources d'approvisionnement seront disponibles :

1- La forêt privée

Une première source d'approvisionnement provient de la forêt privée, et ce, en vertu du principe de résidualité. À cet égard, le Livre vert confirme l'application de ce principe, lequel régit l'approvisionnement selon l'actuelle loi sur la forêt.

➤ ***Nous sommes d'accord à ce que le principe de résidualité soit maintenu et effectivement appliqué dans la détermination de la possibilité forestière de la forêt publique, une fois prise en compte la disponibilité de la forêt privée.***

2- Le droit de premier preneur en forêt publique

La logique industrielle de la filière des produits forestiers impose de prévoir la stabilité de l'approvisionnement des usines de transformation. À cet égard, le Livre vert introduit le concept de premier preneur afin de garantir, aux détenteurs de CAAF actuels, un volume suffisant à l'exploitation d'une usine de transformation.

Selon ce modèle, le détenteur du droit de premier preneur achètera les bois à un prix déterminé à partir des prix établis par un marché de référence. En effet, le Livre vert prévoit que la mise en vente des bois récoltés en forêt publique s'effectuera dans le cadre d'un marché de référence élargi. Ce marché de référence reflètera les prix payés d'une part sur un marché concurrentiel offrant quelque 30 % de la possibilité forestière de la forêt publique ouverte à tous les industriels intéressés et, d'autre part, les prix convenus sur le marché de la forêt privée. Le marché concurrentiel proposé pourrait s'inspirer du fonctionnement du marché boursier. En d'autres mots, ce marché fonctionnerait selon un mécanisme apparenté à celui de la mise aux enchères afin de déterminer le prix de vente du bois.

Cette proposition doit être approfondie et son fonctionnement précisé. En soi, cette proposition est censée arrimer le prix du bois en fonction des intérêts des deux parties, le vendeur, c'est-à-dire le gouvernement, et l'acheteur soit l'entreprise détentrice du droit de premier preneur. Afin de saisir l'efficacité du processus de détermination des prix, il nous apparaît important de bien circonscrire les intérêts des deux parties.

- Normalement, le gouvernement devra obtenir le meilleur prix lors de la vente. Pour y arriver, devra-t-il s'en tenir strictement au caractère financier de l'opération ? Par exemple, le gouvernement prendra-t-il en compte des objectifs d'amélioration du potentiel forestier dans l'établissement de son prix de vente ? Prendra-t-il en compte l'importance de l'emploi dans le secteur forestier au cours de ses discussions en vue de convenir du prix ?
- Peut-on s'attendre à ce que l'État fixe au Bureau de mise en marché des bois un objectif de résultat, tout comme dans une entreprise commerciale privée ou publique ?
- La proposition indique que 70 % des volumes de la possibilité totale seront attribués aux détenteurs de droit de premier preneur. Or, il s'avère qu'une entreprise, Abitibi-Bowater (ABI), détiendra une grande partie des droits de premier preneur, si ce n'est la majorité. Dans sa négociation avec le gouvernement, tout indique qu'ABI disposera d'une situation privilégiée s'apparentant à un monopsonne, c'est-à-dire un marché où l'offre est contrôlée entièrement par le gouvernement et la demande par le principal acheteur. Dans cette perspective, on aura un marché bien imparfait. Aura-t-on besoin de balises ?

3- La mise en place d'un marché concurrentiel en forêt publique

Le Livre vert prévoit que d'ici 2013, sera constituée une troisième source d'approvisionnement à partir des 30 % restant de la possibilité de la forêt publique. Ce marché sera ouvert à tous les acheteurs potentiels des première, deuxième et troisième transformations. Selon les auteurs de la réforme, cela permettra d'améliorer l'efficacité du système d'allocation des bois. Cela se justifie.

Par exemple, une entreprise peut avoir besoin d'un volume de bois pour démarrer un projet prometteur et dans l'actuel modèle des CAAF, son projet peut être sérieusement compromis puisque l'allocation est pour ainsi dire fermée en faveur du détenteur de CAAF, et ce, même lors de circonstances où le détenteur de CAAF n'utiliserait pas la pleine allocation prévue au contrat.

- ***Nous sommes d'accord à ce que le nouveau régime introduise davantage de flexibilité dans l'allocation des bois de la forêt publique en réservant des volumes pour soutenir les entreprises qui mettent en place des projets structurants. Il pourrait en être de même dans certaines circonstances de nature conjoncturelle, lorsqu'un premier preneur n'utiliserait pas pleinement ses droits.***

8. Les mécanismes de marché

Cette proposition de reconfigurer le système d'allocation des bois nécessite de revoir le mécanisme de détermination des droits versés à l'État dans le régime actuel puisque la réforme propose de passer à un mécanisme de prix du marché.

En forêt privée et fermes forestières

En forêt privée, ce que nous comprenons du Livre vert nous indique que le mécanisme actuel de détermination des prix demeurera. Ainsi, les producteurs privés, membres des syndicats de producteurs, négocieront avec les entreprises forestières et recourront, au besoin, aux mécanismes de règlement des différends prévus pour les marchés agricoles.

Précédemment, nous avons proposé que la réforme envisage d'inclure un autre modèle d'approvisionnement s'inspirant du concept de fermes forestières. Il est raisonnable de s'attendre à ce que ces fermes soient établies à partir de terres privées ou encore en forêt publique à partir du régime de gestion à long terme que nous avons proposé et en y appliquant le principe de résidualité. Nous suggérons que ces fermes s'inscrivent dans la première ou la troisième source d'approvisionnement.

Les exploitants des fermes forestières pourraient former un regroupement, de préférence au niveau régional, aux fins de mettre en marché leur récolte et s'entendre sur les prix avec les industriels. Toutefois, il reste à définir avec les promoteurs du modèle de fermes forestières, le mécanisme approprié de détermination du prix de leur production.

La détermination du prix de vente des allocations disponibles dans les 30 % de la forêt publique

Le maître d'œuvre de ce marché sera le Bureau de mise en marché des bois de forêts publiques, mandataire du gouvernement pour mettre aux enchères les bois disponibles sur ce marché concurrentiel. Ce marché sera public, d'où l'importance de sa transparence. Normalement, les prix payés sur ce marché reflèteront les conditions économiques du secteur industriel.

En principe, pour le vendeur, c'est-à-dire le gouvernement par l'entremise du Bureau, ces bois seront transigés en fonction de leur coût de production alors que pour les acheteurs soit les entreprises de transformation, le prix à payer se situera à l'intérieur de paramètres tels que l'importance de la fibre dans les coûts de fabrication et les marges

de fabrication, le tout dépendant des conditions du marché de leurs produits. Les intérêts ne sont pas les mêmes et le mécanisme du marché est là pour permettre de négocier et de réaliser les transactions.

Par ailleurs, le Livre vert précise que le prix de vente de ce marché devrait refléter des éléments importants de coût de production de la matière première, soit l'aménagement forestier, la protection contre le feu et les insectes, le fonctionnement du Bureau et une marge de profit pour les entreprises d'aménagement.

Cette énumération du Livre vert nous questionne ; s'agit-il de la notion d'un prix plancher que le Bureau devra respecter ? Comme nous l'avons souligné précédemment, toute entreprise détermine le prix de vente de son produit en fonction de son prix de revient et de ses marges. L'acheteur fait valoir ses arguments pour obtenir le prix qui convient à ses propres intérêts. Dans le cas d'un intrant, l'acheteur se guidera selon l'importance de cet intrant dans sa structure de coût et son impact sur les marges bénéficiaires.

Dans une telle perspective, il nous semble important de bien mesurer l'impact de la proposition du Livre vert si on doit l'interpréter comme un prix plancher, car elle affecte le mécanisme de détermination des prix et peut avoir une incidence sur la capacité concurrentielle de l'industrie. Bien sûr, il faut prendre en compte les aspects conjoncturels des difficultés économiques que connaît présentement l'industrie, et les différents éléments de coûts cités dans le Livre vert peuvent être perçus comme rigides.

Mais à moyen terme, dans une industrie plus efficace et dans un contexte d'équilibre entre la capacité de production et la demande, le mécanisme des prix devrait permettre au gouvernement d'obtenir un prix couvrant les éléments de coût de production énumérés dans le Livre vert. Cette énumération, en ce sens, reflète l'importance de couvrir les coûts. La question reste à savoir si, selon la conjoncture, il y aura une obligation de couvrir entièrement ces coûts.

Les auteurs du Livre vert estiment eux-mêmes que la proposition de recourir au mécanisme de marché se traduirait par un prix de vente inférieur aux coûts d'approvisionnement actuels. Il nous apparaît nécessaire de connaître les bases sur lesquelles est formulée cette hypothèse.

Le marché de référence

Ce marché reflètera les conditions de prix du bois de deux marchés, ceux de la forêt privée et du marché concurrentiel de la forêt publique. Ces marchés fonctionnent selon des règles différentes, ce qui peut poser un problème de cohérence dans le système des prix.

En forêt privée

En forêt privée, les associations de producteurs et les acheteurs que sont les industriels négocient les prix et les volumes à partir des principes et des pratiques propres au cadre institutionnel des marchés agricoles, lequel prévoit ultimement de déterminer le prix par un arbitrage de différend.

En forêt publique

La détermination des prix dans la forêt publique sera encadrée par un mécanisme différent, soit un modèle basé sur les enchères.

Sous réserve de nos commentaires énoncés précédemment, eu égard à la notion de prix plancher, le mécanisme des enchères fera en sorte que le prix de transaction reflète les intérêts respectifs des acheteurs, des entreprises de transformation et du vendeur, c'est-à-dire le Bureau, et ce, sans l'intervention d'un tiers en cas de différend. Il s'agit donc d'un marché au sens classique du terme dans lequel les intervenants négocient directement et doivent s'entendre eux-mêmes pour établir la valeur réelle du bois et conclure leur transaction.

Comme nous l'avons vu, ce prix réalisé sur le marché des 30 % élargira le marché de référence pour fixer le prix que devront payer les premiers preneurs. Dans le système actuel, un seul marché permet d'établir la valeur du bois soit celui de la forêt privée.

En théorie, ce nouveau mécanisme devrait transmettre, dans la détermination du prix de la fibre, les signaux appropriés selon la conjoncture propre à la filière industrielle. En réalité qu'en sera-t-il ?

Le versement d'une rente à l'État

Dans l'établissement des prix, le Livre vert propose que l'État perçoive le versement d'une rente annuelle par les utilisateurs de la ressource pour chaque mètre cube marqué d'un droit de premier preneur.

En soi, cette proposition est justifiée. Pour l'État, cela signifie qu'il tire un revenu périodique du bien dont il est le propriétaire au bénéfice de sa population. La question est d'en connaître les paramètres.

Cette rente doit-elle refléter les conditions du marché des produits finis ou doit-elle être conçue comme un élément de coût fixe chargé à l'utilisateur ? Le revenu périodique tiré par l'État correspond à quel taux ? Doit-il être variable ou stable comme l'indique le Livre vert ? Quels en sont les paramètres ? Comment sera-t-il fixé ?

➤ ***À notre avis, le ministère doit préciser les conditions de détermination de cette rente.***

Cohérence du système des prix

La cohérence du système de détermination des prix nous interpelle. Les conditions de détermination du prix du bois dans le marché concurrentiel reflèteront des conjonctures et des structures industrielles différentes de celles des entreprises détentrices des droits de premier preneur.

D'une part, le marché concurrentiel du bois sera normalement formé d'entreprises de transformation plus spécialisées, œuvrant dans un contexte de logique de marché caractérisé par une offre et une demande de produits différenciés souvent à fort contenu de valeur ajoutée.

D'autre part, l'ensemble des entreprises détentrices de droits de premier preneur évolue dans une logique de marché différente, s'appuyant sur de gros volumes de produits standardisés, écoulés sur les marchés des produits dits de commodités.

Par ailleurs, le marché de la forêt privée est structuré de manière à ce que les impasses soient soumises à un mécanisme de règlement des différends et réglées par un tiers.

Il s'agit donc d'évaluer les effets des prix déterminés sur le marché concurrentiel et sur le marché privé du bois, sur le prix de référence qui établira ce que devront payer les détenteurs de droits de premier preneur et voir si des distorsions peuvent apparaître.

- ***Faire coexister les trois systèmes implique que soient précisés les liens et les interactions de l'ensemble du système sur la détermination des prix chargés aux premiers preneurs.***
- ***Pour un premier preneur dont l'efficacité des procédés et les technologies utilisées est adéquate, ce mécanisme de prix se traduira-t-il par un coût qui reflète la situation concurrentielle dans le secteur des pâtes et papiers ?***

À notre avis, le Livre vert ne traite pas suffisamment de cette importante question et le MRNF doit évaluer précisément cette problématique.

9. La gouvernance de l'exploitation de nos ressources forestières

Le Livre vert propose de réorganiser le modèle de gouvernance de la forêt publique. Deux principaux intervenants seraient responsables de la gestion de la forêt publique.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Selon le Livre vert, le ministère se concentrera sur les fonctions et les responsabilités de nature stratégique. Le MRNF sera responsable de la conception et de l'administration des lois et des règlements, il attribuera les droits de premier preneur et établira les objectifs nationaux de protection et de mise en valeur des ressources forestières.

Ses missions importantes seront d'assurer la certification forestière et d'appliquer le principe d'éco-conditionnalité.

➤ ***Nous sommes d'accord à ce que le MRNF devienne le lieu stratégique de la définition de ce que le Québec veut tirer de ses ressources forestières et de leur protection. Toutefois, nous pensons que le MRNF doit aussi s'impliquer dans :***

- ***L'aménagement durable et polyvalent de nos forêts ;***
- ***L'examen périodique de la situation concurrentielle de notre industrie ;***
- ***La stratégie de développement industriel ;***
- ***La recherche et la diffusion des résultats et des études traitant de l'évolution des pratiques forestières, non seulement au niveau industriel, mais aussi à l'égard des autres vocations et usages de la forêt ;***
- ***La définition et l'application d'une politique claire et transparente de reddition de compte par la diffusion de ses activités de façon à devenir un acteur crédible et respecté du public.***

Les régions

La CSN estime que les régions du Québec sont des acteurs incontournables pour renforcer la qualité de la démocratie et le développement du Québec. Le Livre vert propose d'impliquer les régions dans la gestion du patrimoine forestier. Nous en sommes.

Des précisions et des principes fondamentaux s'imposent au départ pour que les régions puissent s'acquitter de leur mission dans l'intérêt général du Québec.

- ***La forêt québécoise appartient à tous les Québécois. Son fiduciaire est le gouvernement du Québec et le maître d'œuvre de la gestion de la forêt est le MRNF. Pour la CSN et la FTPF, il s'agit d'un principe fondamental.***
- ***La gestion par les régions doit certes prendre en compte les intérêts de ces dernières, mais en priorisant l'intérêt de l'ensemble du Québec, tant au plan social qu'économique.***
- ***Les régions doivent promouvoir les différents usages de la forêt et disposer de moyens appropriés pour y parvenir.***

Le Livre vert indique que les régions se verront confier deux principales responsabilités, l'aménagement et la récolte. Elles exerceront ces responsabilités à travers des instances régionales responsables dont la forme n'est pas précisée. De quelles instances parle-t-on ? Des précisions s'imposent.

Le Livre vert propose de confier à ces instances de définir les objectifs régionaux de protection et de mise en valeur de la forêt sur leur territoire, de préparer les plans d'aménagement et d'attribuer les contrats requis à cet effet, et de rendre compte au MRNF de leurs responsabilités. Le Livre vert termine l'énumération de leurs responsabilités par etc. Quelle est la portée de cet etc. ?

En effet, le Livre vert propose de dissocier l'aménagement forestier de la transformation des bois. Dorénavant, les entreprises de transformation seront essentiellement des acheteurs de matière ligneuse selon les mécanismes que nous avons examinés plus haut. Ces entreprises n'interviendront pas directement dans les opérations forestières. C'est un changement majeur dans la pratique forestière au Québec. Déjà, l'industrie, par la voix du Conseil de l'industrie forestière, s'est montrée en désaccord, estimant que cette dissociation et le transfert de cette partie de l'activité aux instances régionales la rendraient dépendante d'intervenants sur lesquels elle n'aurait aucun contrôle, notamment au plan des coûts associés à ces deux importantes fonctions.

Cette réaction nous semble exagérée. Dans les pays comme la Suède et les États-Unis, où l'approvisionnement est assuré par les producteurs privés, ces derniers tiennent assurément compte des coûts engagés pour l'aménagement et la récolte des bois de leur propriété lors de leur vente. En contrepartie, les entreprises de transformation exercent un contrôle sur leurs fournisseurs par les prix qu'elles estiment justes de payer lors de la négociation de leur approvisionnement. Pourquoi en serait-il autrement au Québec ?

Puisque l'un des principaux objectifs de la réforme du régime cherche à offrir une matière ligneuse dont le prix et la quantité permettent à l'industrie d'être et de demeurer concurrentielle, sous réserve de nos précédents commentaires, il est nécessaire que des règles précises encadrent les instances régionales responsables de l'aménagement et de la récolte.

Quelques règles de gouvernance des instances régionales

Nous soumettons que ces règles fondamentales soient prévues et inscrites dans la législation.

Il faut préciser quel organisme sera responsable de l'instance opérationnelle. Nous soumettons que l'organisme qui se verra déléguer les responsabilités par la loi soit obligatoirement composé de représentants des partenaires associés ou utilisateurs des ressources de la forêt dans chacune des régions du Québec.

- ***La loi devra s'inspirer de la représentation qui avait été convenue au Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois. Cette structure a fait preuve d'une forte capacité à rassembler les divers intérêts et points de vue des intervenants et à notre avis, elle est tout indiquée pour établir la***

représentativité des instances régionales responsables des missions que le législateur leur confiera.

➤ **L'instance opérationnelle devra respecter certains principes, notamment :**

- **Appels d'offres publics pour choisir et prendre entente avec les entreprises d'aménagement et de récolte, s'inspirant des politiques des marchés publics du gouvernement du Québec ;**
- **Contrôle des conflits d'intérêts potentiels entre les entreprises d'aménagement et de récolte, et les administrateurs et gestionnaires de l'instance opérationnelle ;**
- **Présence d'administrateurs indépendants qualifiés et possédant une expertise du secteur forestier sur le conseil d'administration de l'instance opérationnelle, dans la foulée des récents développements en matière de gouvernance d'entreprise ;**
- **Contrôle systématique de la certification des entreprises d'aménagement, ce contrôle pourrait être confié au Bureau de la normalisation du Québec qui possède l'expertise nécessaire pour s'acquitter de cette responsabilité ;**
- **Obligation d'embaucher le personnel de gestion en fonction de critères professionnels reconnus et selon le principe de la compétence ;**
- **Obligation de vérification des états financiers.**

Responsabilité des régions quant au maintien de l'emploi durable

L'orientation du Livre vert soumet que la participation des régions, comme acteurs du développement forestier, leur permettra d'avoir une mainmise plus directe sur le développement de leur territoire forestier, favorisant ainsi le maintien d'emplois durables. C'est un objectif nécessaire qui doit être bien compris de tous les intervenants.

Nous encourageons cette orientation parce que le développement de la ressource ne doit pas être limité aux activités traditionnelles de l'industrie des produits forestiers telles que nous les avons connues depuis près de 100 ans. En effet, les activités d'aménagement, les différents usages de la forêt, l'établissement de fermes forestières et l'amélioration des structures récréotouristiques seront bien servis en confiant aux régions un rôle dynamique.

Nous voulons attirer l'attention sur le fait que plusieurs usines de pâte et papier sont situées dans l'axe de l'Outaouais et du Saint-Laurent. Or, 11 de ces usines doivent s'approvisionner en copeaux à l'extérieur de leur région. Par exemple, l'une de ces usines de papier journal ne peut se procurer dans sa région immédiate qu'environ 50 000 des 325 000 tonnes de copeaux qui lui sont nécessaires.

Le régime forestier doit énoncer clairement que les usines de pâte et papier auront la garantie de disposer d'un approvisionnement soutenu. Il ne faut pas négliger le fait

que ces copeaux sont produits essentiellement par les scieries, auxquelles seront rattachés les droits de premier preneur, notamment ceux des grandes entreprises, et que ces papeteries en sont dépendantes.

Dans certaines circonstances, notamment lorsque dans le secteur du bois d'œuvre la demande est insuffisante, certaines scieries ne pourront produire suffisamment de copeaux comme résidus du sciage. Il s'avère que les conditions de la demande du papier ne sont pas en parfait synchronisme avec celles du marché du bois d'œuvre, ou encore parce que certaines de ces usines de pâte et papier exportent sur les marchés d'outre-mer, de sorte qu'il est alors nécessaire de produire des copeaux à partir de billes entières. La loi doit prévoir explicitement que le MRNF et les entreprises auront le droit de transformer le bois nécessaire et l'acheminer aux usines, même si cela signifie que ce bois sort de la région d'origine.

Les industriels qui achèteront des bois dans le marché concurrentiel devront avoir la garantie de transformer ce bois dans leurs usines même si cela implique que ces bois soient transformés dans une région autre que celle de leur origine. Les raisons qui justifient la localisation d'une usine de transformation sont nombreuses, citons, par exemple, celles qui tiennent au dynamisme de l'entrepreneuriat ou à des avantages géographiques favorisant une bonne logistique.

La nouvelle approche de gestion régionale de la ressource devra tenir compte de cette réalité et, à cet égard, la nouvelle loi devra être claire et explicite.

➤ ***L'allocation devra donc demeurer sous le strict contrôle du MRNF de façon à assurer un niveau acceptable de fluidité dans l'approvisionnement.***

10. Certification des entreprises

La certification des opérations des entreprises forestières fait désormais partie des règles de gouvernance qu'elles se doivent d'observer au niveau international. Par exemple, dans la plupart des pays exportateurs de produits forestiers, les entreprises doivent détenir une série de certifications, dont ISO 9000 et ISO 14000. Les normes environnementales incluant des critères de responsabilité sociale constituent non seulement un atout, mais permettent aussi de satisfaire une clientèle de plus en plus exigeante quant à la gouvernance des entreprises. Pour illustrer ceci, signalons que l'importante société brésilienne *Suzano Cellulose* vend sa pâte commerciale produite à partir de l'eucalyptus récolté dans ses plantations et sur des terres privées, sous le sceau de la norme du *Forest Stewardship Council* (FSC). La *Société Aracruz* est en cours de certification FSC, de même que la Société *CMPC*, l'une des deux principales entreprises de produits forestiers au Chili.

Nous devons prendre cette direction. Pour ce faire, il faut régler nos contentieux avec les communautés autochtones et encadrer l'utilisation de la forêt boréale parce que

ces normes internationales prennent en compte ces importantes dimensions de responsabilité sociale.

En ces matières, ce sont les acteurs de la demande finale qui possèdent le levier pour nous forcer à agir.

Les entreprises qui interviendront dans toutes les activités formant la chaîne de valeur de l'industrie des produits forestiers devront donc prendre résolument cette direction.

Responsabilité sociale

Depuis trop longtemps, les conditions de travail et de vie dans les opérations forestières, particulièrement celles des sylviculteurs sont déplorable. Dans la certification des entreprises forestières qui offriront leurs services aux instances, nous proposons que deux instruments traitent de normes minimales du travail spécifiques à ces travaux.

Une norme devrait être incluse à la Loi sur les normes du travail pour prévoir les obligations des employeurs à l'égard du mode de rémunération des travailleurs, des périodes de travail en forêt et des conditions d'hébergement et de transport.

Le processus de certification des entreprises proposé par le Livre vert devrait donc forcément inclure des critères démontrant que l'entreprise possède les ressources et les politiques de contrôle pour se conformer à ces normes minimales. Signalons que la certification FSC tient compte de ces dimensions et que la nouvelle norme ISO 26000 sur la responsabilité sociale des entreprises, en cours de rédaction et qui sera prête en 2010, traitera de ces questions.

Le législateur devrait prévoir que de telles certifications seront nécessaires pour les entreprises désireuses de participer aux appels d'offres de service tant pour l'aménagement que pour la sylviculture et la récolte.

11. Le droit à la syndicalisation et à la négociation collective

Lors de la révision du régime forestier qui donna lieu à l'actuelle Loi sur les forêts, la CSN et la FTPF avaient interpellé le législateur quant à la détérioration des conditions de vie et de travail en forêt et avaient exigé que la réforme ne se fasse pas au détriment du droit à la syndicalisation des travailleurs de la forêt (récolte et sylviculture).

Depuis 1986, on ne compte plus les difficultés que nos organisations ont rencontrées pour assurer la présence syndicale et l'exercice de la négociation collective dans les activités de récolte et de sylviculture. Ces difficultés ont donné lieu, dès l'adoption de la Loi sur les forêts de 1986, à de nombreux débats devant les instances juridiques du travail quant aux liens entre le syndicat et l'employeur, notamment lors de transferts de CAAF ou encore pour déterminer l'employeur des salarié-es.

La notion d'exploitation forestière est complexe, car elle met en relation de nombreux acteurs : les détenteurs du droit d'approvisionnement – et les formes juridiques qui l'encadrent – les entreprises directement engagées dans les travaux que ce soit en régie ou en sous-traitance, les salarié-es et les organisations syndicales, et ce, dans le contexte de deux fonctions opérationnelles génériques à savoir l'aménagement et la récolte (abattage, façonnage, transport et infrastructures).

Dans le contexte des difficultés d'application des dispositions alors prévues dans la loi de 1986, relativement aux accréditations syndicales, des travaux spécialisés ont été réalisés au cours des années 1990 relativement à la nature des unités d'accréditation syndicale dans les opérations forestières, du statut des salarié-es et de la nature des employeurs. Nous pensons ici aux travaux de Réal Mireault ainsi qu'à ceux du professeur Jean Bernier, en 1999.

La CSN et la FTPF ont consenti des efforts soutenus pour permettre aux travailleurs de la sylviculture de se syndiquer, non seulement afin d'améliorer leurs conditions de travail et de rémunération qui en ont grandement besoin, mais aussi pour acquérir la reconnaissance professionnelle de leur métier.

En effet, bien que le Livre vert soit complètement muet sur cette question, nous pensons que la proposition de remettre aux instances régionales les responsabilités de l'aménagement et de la récolte mérite d'être examinée sous l'angle des relations du travail dans le secteur forestier.

Ce modèle de gestion décentralisée se traduira par un recours massif à la sous-traitance, à moins que les instances régionales décident de s'approprier directement les fonctions opérationnelles nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'aménagement ou de récolte. Il est cependant raisonnable de penser que les instances souhaiteront recourir à la sous-traitance ou à une quelconque autre forme d'impartition.

Le gouvernement doit donc préciser le plus tôt possible ses intentions quant à cette délégation des responsabilités d'aménagement et de récolte.

➤ ***Dans le cadre de la révision du régime forestier, la CSN et la FTPF estiment qu'il est tout à fait essentiel d'harmoniser les dispositions de la Loi sur les forêts avec les dispositions du Code du travail relatives au droit à la syndicalisation des travailleurs de la forêt ainsi qu'à l'organisation de la négociation collective.***

Il faut identifier notamment l'employeur responsable des salarié-es qui est ou sera le maître d'œuvre des missions confiées par la loi, afin d'assurer la stabilité dans les relations employeurs-syndicats.

- *Avant d'adopter quelque modification législative que ce soit, le gouvernement devrait confier au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, l'étude du cadre institutionnel et juridique dans lequel ces responsabilités seraient exercées par les instances régionales.*

12. Conclusion

La réforme du régime forestier s'impose

En ce sens, le Livre vert favorise le débat entre les citoyennes et les citoyens et tous les acteurs impliqués dans les différentes activités forestières. Ce n'est pas une mince tâche, compte tenu des intérêts nombreux qui parfois s'opposent.

La forêt doit être gérée sous tous ses aspects comme une ressource renouvelable. Toutes les interventions doivent être conçues de manière à assurer sa pérennité, et ce, pour tout usage. L'orientation qui consiste à répartir le territoire en trois zones, bien que ne changeant pas le mode de tenure, mais plutôt le système d'allocation, permet de contrôler l'intervention industrielle qui, jusqu'à ce jour, nous a conduits à la surexploitation et à des pratiques extensives de la foresterie.

L'implication des communautés et des autochtones doit dépasser la déclaration de principes et s'inscrire dans un processus de négociation sociale servant l'intérêt supérieur du développement du Québec.

Des mécanismes de précaution et d'aménagement du territoire tels que la zone de sylviculture intensive, la valorisation de la forêt privée, le modèle de fermes forestières et la création de fonds d'investissement sylvicole concourent à protéger nos forêts naturelles tout en favorisant une utilisation du territoire plus intensive.

Nous appuyons cette approche, car le Québec pourra ainsi mieux contrôler les impacts de l'intervention humaine sur son territoire forestier.

La réforme doit offrir aux Québécoises et aux Québécois l'occasion de redéfinir la relation entre l'activité industrielle et les autres usages potentiels de nos ressources forestières. Il faut reconnaître qu'il existe de forts ressentiments à l'égard de l'activité industrielle. On ne compte plus les déceptions, les drames et les conflits sociaux ainsi que les désastres environnementaux qui marquent l'histoire industrielle de la filière des produits forestiers. Autant d'éléments qui ont façonné l'image qu'ont les Québécois de cette industrie pourtant stratégique dans le développement socio-économique du Québec. Les Québécois doivent devenir fiers de la gestion de leur forêt.

D'emblée, il importe de reconnaître la légitimité de cette industrie. Cette industrie dépend et dépendra encore des marchés extérieurs qui en dictent les principaux paramètres stratégiques : produits, prix, technologie, procédés, financement, etc. Le régime

forestier doit pouvoir appuyer le maintien voire le développement de cette industrie dans l'ensemble des régions du Québec.

Actuellement, nous vivons des situations où nos syndicats sont aux prises avec une certaine précarité quant à leur reconnaissance légale, surtout en raison de l'absence d'harmonisation entre les objectifs du Code du travail et de ses dispositions par rapport aux particularités du mode et du fonctionnement de l'exploitation des activités forestières. Sous plusieurs aspects, la réforme, telle qu'elle est esquissée, fragilisera davantage cette situation.

La révision du régime forestier doit donc être l'occasion de mieux encadrer l'organisation des relations du travail afin de contribuer à stabiliser et à équilibrer les rapports entre les parties.

Finalement, il faudra reconnaître les aspirations tout aussi légitimes de milliers de travailleurs et de travailleuses à des conditions de travail et de vie décentes qui nous permettront de protéger la ressource et de sauvegarder les emplois.